

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/143

Annule et remplace la délibération n°2017/143 visée le 28 juillet 2017.

Objet : MODIFICATION DES MEMBRES CONSTITUANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PAPIER ET VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRES – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – GIRON – SIMONET – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – RABETEAU – MEUNIER – CALOMINE – DERIEUX – AUCOUTURIER – GAILLARD – COUFFY et MMES SPRINGER – CAPS – COLON – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – NOUAILLE.

Pouvoirs :

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – Mme DUMEYNIÉ donne pouvoir à Mme LAPORTE – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M. DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	42	49			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
49	-	-	-	-	-

Vu la délibération n° 2016/07/12 en date du 06 juillet 2016 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière ;

Le Président rappelle qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier a été constitué en partenariat avec les communes membres volontaires de l'ancien territoire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière.

En raison de la fusion de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière et de la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) en date du 01 janvier dernier, il est proposé de permettre l'intégration de nouvelles communes à ce groupement de commandes.

Il est également demandé aux adhérents du groupement de commandes initial de se prononcer sur leur volonté de maintenir ce partenariat.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en papier afin de parvenir à un volume de consommation susceptible de recevoir des offres les plus compétitives possibles. Il sécurisera les procédures d'achat pour l'ensemble des collectivités adhérentes au groupement. En effet, un recensement des Communes du territoire intéressées par cette démarche a été mené et justifie la modification de la constitution du groupement de commandes ainsi que le retrait de certains membres.

La constitution du groupement et son fonctionnement formalisés par une convention initiale en date du 11 juillet 2016 fait l'objet d'un avenant annexé à cette délibération.

Le Président rappelle que la convention fixe les rôles et obligations de chacun des membres et que la Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à la publication et à l'analyse des offres. Les collectivités membres seront chargées de suivre l'exécution du marché et de payer les factures correspondant à leur besoin.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel. Il s'éteindra à la fin du marché.

Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale et que les collectivités conservent donc leur autonomie.

Chaque membre du groupement est engagé par la décision de la commission d'attribution du marché, composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par le Président de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer trois nouvelles communes :

- La Commune de La Chapelle Saint Martial
- La Commune de Fransèches
- La Commune d'Ars

Et de permettre le retrait de trois adhérents du groupement de commandes initial :

- Le SIVOM de Bourgneuf – Royère
- La Commune du Monteil au Vicomte
- La Commune de Saint Pardoux Morterolles

Il est donc proposé que le groupement de commandes soit désormais constitué des communes suivantes :

- La Communauté de communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière,
- La Commune de Bourgneuf,
- La Commune de Mansat la Courrière,
- La Commune de Masbaraud-Mérignat,
- La Commune de Saint Junien la Brégère,
- La Commune de Soubrebost.
- La Commune de La Chappelle Saint Martial
- La Commune de Fransèches
- La Commune d'Ars

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la modification des membres constituant le groupement de commandes pour l'acquisition de papier, auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment sous réserve de la réception des délibérations municipales concordantes (adhésion/retrait).
- Accepte les termes de l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition du papier, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer l'avenant 1 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché public initial avec la société PGDIS ou à relancer la procédure de mise en concurrence si nécessaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

